

LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DDFIP 70
- 3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur **ancienneté administrative** (pondérée par l'interclassement pour les B et C) **connue au 31 décembre 2021**.

ARTICULATION DES MOUVEMENTS : DANS QUEL ORDRE SERONT EXAMINÉES LES DEMANDES ?

I - Demandes avec priorité pour handicap (carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité")

II - Demandes des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emploi ou réorganisation de service
 - a- priorité pour suivre la mission
 - b- priorité pour rester sur le service d'origine
 - c- priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
 - d- priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
 - e- priorité sur un service de même nature dans le département
 - f- priorité sur tout emploi vacant dans le département
- 2) priorité pour rapprochement familial (à justifier avec par le lieu de travail du conjoint dans le cas général)
- 3) demandes sans priorité

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial (à justifier par le lieu de travail du conjoint dans le cas général)
- 2) demandes sans priorité



Les priorités peuvent se cumuler.

Pensez à les saisir toutes (si besoin en les justifiant)

Sont considérés comme agents internes au département 70 :

- tous les agents déjà en poste dans le 70 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 70 ;
- les agents C du 70 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 70.

Sont considérés comme agents externes au département 70 :

- les agents nouvellement affectés dans le 70 après le mouvement national arrivant d'autres départements ;
- les agents B du 70 promus A par examen pro ou LA, ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 70.

Si vous n'obtenez pas un des services demandés :

- les internes (hors promotions) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré au 01/09/2022 deviendront ALD 70 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 70 ou seront affectés d'office par la direction.

LES POSTES AU CHOIX

Les postes au choix sont : Pour les B : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A : Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL Jussey, CDL Marnay, CDL Rioz et CDL Ronchamp).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

LE DÉLAI DE SÉJOUR

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

→ **2 ans** dans le cas général ;



- 3 ans pour les agents affectés sur un poste au choix ;
- 1 an à titre dérogatoire pour les agents ayant une priorité (rapprochement ou handicap), pour les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, et pour les agents qui seront affectés ALD.

ALOA

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre **en un seul document .pdf**. N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !



Dates de saisie des vœux dans ALOA

Pour les C du 11 au 31 mai inclus	Pour les B du 11 au 31 mai inclus	Pour les A du 11 au 31 mai inclus
--	--	--

PRECISIONS IMPORTANTES

- ◆ Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue ou supposée. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.
- À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**
- ◆ Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !
- À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1^{er} choix en vœu n°1, etc...)**
- ◆ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires).**
- 🔊 **La priorité s'applique uniquement sur le(s) service(s) de la commune la plus proche (= de ville à ville sans préciser l'adresse).**
- ◆ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.
- ◆ Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.
- ◆ Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA.

PUBLICATION DES MOUVEMENTS LOCAUX

10 juin 2022

**Pensez à nous contacter pour aide ou conseil
lors de la rédaction de votre demande
Pensez à nous confier votre fiche de mutation ALOA
pour suivi et défense**



F.O.-DGFIP 70 BULLETIN D'ADHÉSION - 2022

Je soussigné(e)

n° DGFIP

- NOM :
- PRÉNOM :
- GRADE / échelon (ou indice) :
- AFFECTATION :
- n° de portable :
- Jours télétravaillés (hors crise sanitaire) : *lundi* *mardi* *mercredi* *jeudi* *vendredi* *aucun*
- adresse personnelle :

QUOTITÉ DE TRAVAIL : %

→ si vous souhaitez recevoir la presse syndicale à votre domicile cochez cette case

déclare adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIÈRE** des Finances Publiques Fait à le

(signature)

possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de **F.O.-DGFIP** Haute-Saône

La cotisation syndicale est éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66%.

